

Bonnes pratiques officinales au Maroc, une nouvelle étape pour la profession

Compte Test - 2026-10-25 20:08:11 - Vu sur pharmacie.ma

L'Agence marocaine du médicament et des produits de santé (AMMPS) a annoncé, le 21 octobre 2026, la publication de la ligne directrice relative aux Bonnes Pratiques Officinales (BPO). Cette initiative constitue une étape importante dans l'encadrement de l'exercice pharmaceutique au Maroc. Elle traduit la volonté de renforcer la qualité des prestations officinales, la sécurité des patients et le bon usage des médicaments. Élaboré conformément aux dispositions de la loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie, ce document de référence, daté du 18 septembre 2026, couvre l'ensemble des activités de l'officine. Il concerne aussi bien son organisation que les actes pharmaceutiques qui y sont accomplis. Pour les pharmaciens titulaires, cette publication annonce une évolution importante des méthodes de travail. La qualité ne devra plus seulement reposer sur les compétences individuelles et les habitudes professionnelles, mais également sur des procédures écrites, une organisation rigoureuse et une traçabilité des opérations. Le premier changement concerne la gestion du personnel. Le pharmacien titulaire demeure personnellement responsable de l'application des bonnes pratiques. Il doit veiller à la qualification de ses collaborateurs, définir précisément leurs responsabilités, assurer leur formation continue et exercer une surveillance effective sur les activités de l'équipe officinale. Les locaux et les équipements devront répondre à des exigences précises d'hygiène, d'entretien et de conservation. La température, l'humidité et les autres paramètres susceptibles d'affecter la qualité des médicaments devront être régulièrement vérifiés. Les équipements feront également l'objet de contrôles périodiques documentés.

L'approvisionnement et la gestion des stocks occupent une place importante dans cette démarche. Le pharmacien devra sélectionner des fournisseurs fiables, contrôler les produits réceptionnés, respecter leurs conditions de conservation et organiser une surveillance rigoureuse des dates de péremption.

La dispensation constitue naturellement un volet central du texte. L'analyse pharmaceutique des ordonnances, la vérification des posologies, des interactions et des contre-indications, ainsi que la qualité des conseils délivrés aux patients sont clairement réaffirmées. Le pharmacien devra également contribuer à la pharmacovigilance et traiter sans délai les alertes sanitaires.

Les préparations magistrales et officinales devront, quant à elles, respecter des procédures garantissant leur qualité, depuis la réception des matières premières jusqu'au contrôle et à l'étiquetage du produit fini.

Autre exigence majeure, la formalisation d'un véritable système documentaire. Chaque pharmacie devra disposer d'un manuel de qualité regroupant notamment les procédures de réception, de stockage, de dispensation, d'entretien, de traitement des plaintes et de gestion des retraits de lots.

Le texte prévoit également des autoévaluations régulières destinées à identifier les insuffisances et à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires.

Ces nouvelles orientations représentent indéniablement un progrès pour la profession. Leur application nécessitera cependant du temps, des moyens matériels, des formations et un accompagnement adapté, particulièrement pour les officines disposant de ressources limitées.

La publication des BPO soulève ainsi une question essentielle, celle des conditions concrètes de leur mise en œuvre. La ligne directrice ne précise pas, à elle seule, de calendrier général de mise en conformité.

Au-delà des contraintes organisationnelles, cette démarche offre surtout l'occasion de valoriser la dimension sanitaire de l'officine et de consolider la place du pharmacien dans le parcours de soins.

Encore faudra-t-il que cette ambition qualitative s'accompagne d'une reconnaissance effective des missions et des responsabilités du pharmacien d'officine.